

ARRETE N°UCA-2018-124
PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE AUX ÉLECTIONS DU 20 MARS 2018
–CONSEILS DE COMPOSANTES DE L’UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE ET COMMISSION DE LA RECHERCHE DE
L’UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE–

LE PRÉSIDENT DE L’UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2017-315-2 du 13 octobre 2017 fixant, pour l'année universitaire 2017-2018, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2018-058 portant organisation des élections des membres des Conseils de Composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA) et de la Commission de la Recherche de l'UCA ;

ARRETE

Article 1

Les bureaux de vote sont ouverts de 9h00 à 17h00 sur les sites :

- Bureau **UFR de Psychologie, sciences sociales et sciences de l'éducation (PSSSE)** – 34 avenue Carnot, 63000 Clermont-Ferrand ;
- Bureau – *Collèges A, B et BIATS* – **UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)** – Campus des Cézeaux, 63178 Aubière ;
- Bureau – *Collège USAGERS* – **UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)** – Campus des Cézeaux, 63178 Aubière ;
- Bureau – *Collèges A, B, C et BIATSS* – **IUT d'Allier** – Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon ;
- Bureau – *Collèges USAGERS* – **IUT d'Allier** – Avenue Aristide Briand, 03100 Montluçon ;
- Bureau **Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC)** – Campus des Cézeaux, 63178 Aubière ;
- Bureau **UFR d'Odontologie** – 2, rue Braga, 63100 Clermont-Ferrand ;
- Bureau **Commission de la Recherche (CR)** – **UFR d'Odontologie** – 2, rue Braga, 63100 Clermont-Ferrand.

Des sections de vote sont ouvertes de 9h00 à 14h00 :

- Bureaux IUT d'Allier – **Section 1 : IUT d'Allier – Moulins**, rattachée aux bureaux de vote IUT d'Allier (collèges A, B, C, BIATSS et USAGERS) ;
- Bureaux IUT d'Allier – **Section 2 : IUT d'Allier – Vichy**, rattachée aux bureaux de vote IUT d'Allier (collèges A, B, C, BIATSS et USAGERS) ;
- Bureau Commission de la Recherche (CR) – **Section 1 : CR – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales/UFR de Pharmacie**, rattachée au bureau de vote CR – UFR d'Odontologie.

Article 2 – Emplacement des bureaux et sections de vote

	Salle - Heures d'ouverture	Collèges concernés
Bureau <u>UFR PSSSE</u>	Salle 314 (3 ^{ème} étage du bâtiment Paul COLLOMP) – 9h00 à 17h00	Collèges A, B, BIATS et USAGERS
Bureau <u>UFR STAPS</u>	Bureau 208 (2 ^{ème} étage UFR STAPS) – 9h00 à 17h00	Collèges A, B et BIATS
	Foyer (UFR STAPS) – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
Bureau <u>IUT d'Allier</u>	Salle BCR 11 – 9h00 à 17h00	Collèges A, B, C et BIATS
	Salle BCR 23 – 9h00 à 17h00	Collège USAGERS
<u>Section 1</u> : IUT d'Allier – Moulins	Salle de réunion – 9h00 à 14h00	Collèges A, B, BIATS et USAGERS
<u>Section 2</u> : IUT d'Allier – Vichy	Bureau n°135 – 9h00 à 14h00	Collèges A, B, BIATS et USAGERS
Bureau <u>OPGC</u>	Salle de réunion (OPGC – Bâtiment 8 – 1 ^{er} étage) – 9h00 à 17h00	Collège A, B, BIATS et USAGERS
Bureau <u>UFR d'Odontologie</u>	Salle de réunion (RDC) – 9h00 à 17h00	Collège BIATS
Bureau <u>Commission de la Recherche (CR) – UFR d'Odontologie</u>	Salle de réunion (RDC) – 9h00 à 17h00	Collège C –secteur santé–
<u>Section 1</u> : CR – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales / UFR de Pharmacie	Salle des commissions (bât. principal – 1 ^{er} étage – couloir de l'administration) – 9h00 à 14h00	Collège C –secteur santé–

Article 3 – Dépouillement

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement. Les urnes des sections de vote sont rapatriées au bureau de vote de rattachement.

Il ne pourra être procédé au dépouillement qu'une fois les bulletins des sections de votes intégrées dans les urnes des bureaux de rattachement.

Article 4 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2018.

Pour le Président de l'Université
Clermont Auvergne, par délégation,
Le Directeur Général des Services



François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le :

16 MAR. 2018

- Publié le :

16 MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.